Châteauguay

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE DM-68-22 et DM-69-22

AVIS PUBLIC est donné, que lors de la séance ordinaire devant avoir lieu le **23 janvier 2023 à 19 h**, à la Cour municipale située au 265, boulevard d'Anjou, bureau 101, à Châteauguay, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay rendra une décision sur les demandes de dérogation mineure mentionnées ci-après.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes :

1. DM-68-22

Emplacement
Adresse : 128, chemin de la Haute-Rivière
Demandeur : Julie Dagenais
Lot : 6 106 345

Nature de la demande

- Permettre une marge avant minimale de 4,64 mètres au lieu de 6,97 mètres pour un nouveau bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée projeté sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment principal implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes et ayant façade sur la même rue;

PUBLIC NOTICE

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTION DM-68-22 et DM-69-22

PUBLIC NOTICE is given, that at a regular sitting to be held on **January 23, 2023, at 7 p.m**., at the Cour municipale located at 265, boulevard D'Anjou, Châteauguay, the municipal council of the Ville de Châteauguay will render a decision on the requests for a minor exemption mentioned below.

During this sitting, any interested person may be heard by the municipal council in regard to these requests :

1. DM-68-22

Location
Address: 128, chemin de la Haute-Rivière
Enquirer: Julie Dagenais
Lot: 6 106 345

Nature of the request

- Allow a minimum front setback of 4.64 metres instead of 6.97 metres for a new main building of the detached "Two-family dwelling (H2)" use category set on a lot adjacent to a lot containing a main building set beyond the minimum front setback prescribed by the usage and standards grid and having frontage on the same street;

- Permettre une marge arrière minimale de 2,49 mètres au lieu de 6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-718;

- Permettre une profondeur minimale de 5,38 mètres au lieu de 5,50 mètres d'une case de stationnement pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée;

- Permettre un empiétement maximal dans la marge avant de 3,15 mètres au lieu de 2 mètres pour un balcon situé au deuxième étage d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée;

- Permettre un empiétement maximal dans la marge avant de 3,15 mètres au lieu de 2 mètres pour un perron situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) » de structure isolée.

- Allow a minimum total back setback of 2.49 metres instead of 6 metres for a main building of the detached "Two-family dwelling (H2)" use category within zone H-718;

- Allow a minimum depth of 5.38 metres instead of 5.50 metres for a parking space for a main building of the detached "Two-family dwelling (H2)" use category;

- Allow a maximum encroachment into the front setback of 3.15 metres instead of 2 metres for a balcony situated on the second floor of a main building of the detached "Two-family dwelling (H2)" use category;

- Allow a maximum encroachment into the front setback of 3.15 metres instead of 2 metres for front steps situated on the ground floor of a main building of the detached "Two-family dwelling (H2)" use category.

2. DM-69-22

Emplacement
Adresse : 194, boulevard Salaberry Nord
Demandeur : Alexandra Lussier
Lot : 4 279 330

Nature de la demande

- Permettre une marge latérale minimale de 0,23 mètre au lieu de 1,2 mètre pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée

2. DM-69-22

Location
Address: 194, boulevard Salaberry Nord
Enquirer: Alexandra Lussier
Lot: 4 279 330

Nature of the request

- Allow a minimum side setback of 0.23 metres instead of 1.2 metres for a main building of the detached "Single-family dwelling (H1)" use category within zone H-114 (article

situé dans la zone H-114 (article 2.4.4.2. paragraphe b) du Règlement de zonage Z-3001;

- Permettre une marge latérale totale minimale de 3,99 mètres au lieu de 4,3 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) de structure isolée situé dans la zone H-114 (article 2.4.4.2. paragraphe c) du Règlement de zonage Z-3001.

2.4.4.2., paragraph b) of the Zoning By-Law Z-3001;

- Allow a minimum side setback of 3.99 metres instead of 4.3 metres for a main building of the detached "Single-family dwelling (H1)" use category within zone H-114 (article 2.4.4.2., paragraph c) of the Zoning By-Law Z-3001.

Donné à Châteauguay,
ce 22 décembre 2022.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Le greffier,

George Dolhan, notaire